

Québec, le 15 décembre 2011

Monsieur Normand Pagé, président
Messieurs les membres du conseil d'administration
Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche
3060, chemin Saint-Charles
Terrebonne (Québec) J6V 1A1

Monsieur le Président,
Messieurs,

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) doit s'assurer de la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et des citoyens, et ce, en vertu des dispositions de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Dans ce contexte, le ministre a désigné, le 18 janvier 2011, madame Reney Crompt, du Service de l'information financière et de la vérification, pour effectuer un mandat de vérification portant sur le processus relatif à l'attribution des contrats et sur tout autre aspect lié à l'administration municipale concernant la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche.

Le rapport de vérification produit vise à présenter les constats effectués lors du mandat et à formuler des recommandations. Ce rapport a été soumis aux dirigeants administratifs de votre Régie et les commentaires qu'ils nous ont transmis le 16 septembre dernier y ont été intégrés.

À notre avis, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche a présenté plusieurs lacunes quant au respect des dispositions législatives prévues à la Loi sur les cités et villes et les dispositions réglementaires en découlant pour l'attribution des contrats pour la période de janvier 2008 à décembre 2010.

...2

La vérification a, entre autres, permis de constater le non-respect des cinq dispositions législatives suivantes :

- Utilisation des fonds d'un règlement d'emprunt à d'autres fins que celles définies à son article 1;
- Non-respect de la conformité au régime général concernant l'adjudication des contrats dans trois situations;
- Non-publication par la Régie de trois soumissions publiques dans le SEAO;
- Attribution de cinq contrats de services professionnels sans utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres. De plus, nous avons identifié, deux situations pour lesquelles la conformité du système de pondération n'est pas respectée;
- Modification d'un contrat de construction changeant sa nature et les obligations du soumissionnaire.

D'autres manquements ont aussi été constatés au cours de la vérification. Ces constatations concernent des aspects techniques de la Loi ou font référence à des pratiques de gestion. Des recommandations particulières découlant de ces constatations ont été formulées dans le rapport.

Conséquemment à ce qui précède, je m'attends à ce que le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche se saisisse des éléments et des recommandations du rapport de vérification.

De plus, conformément à la Loi, la directive suivante vous est donnée. La Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche devra faire supporter par le fonds général les dépenses non prévues au règlement d'emprunt 109, tel que modifié par le règlement 109-1 et imputées à ceux-ci.

Au cours des trois prochaines années, le Ministère effectuera le suivi des recommandations et de la directive adressée à la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de déposer le présent rapport et de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil d'administration et de la rendre publique immédiatement en la manière prescrite pour publication des avis publics de la Régie.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera dans son site Internet le rapport et les recommandations qu'il contient. Aux fins du présent dossier, vous trouverez ci-joint une copie du rapport produit par madame Reney Crompt.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

(original signé)

Sylvain Boucher

c. c. M. Jean-Marc Robitaille, maire, Ville de Terrebonne
Mme Claire Caron, vérificatrice générale, Ville de Terrebonne
M. Richard Marcotte, maire, Ville de Mascouche